



LA LETTRE HEBDOMADAIRE DE DEBORAH

Publié par  basé sur les cours donnés par

RABBI DOVID OSTROFF chelita,

Une réalisation de
Chema Yisrael Torah Network

développés par le groupe
du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRau Moche Sternbuch, chelita



Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil


www.deborah-guitel.com

Chabbath Le'h Le'ha

5767

4 Novembre 2006
Volume V – Lettre 2
13 'Hechvan 5767

Hil'hoth Chabbath

Où peut-on placer un aliment cuit pour le réchauffer ?

Nous avons vu dans les Lettres précédentes, qu'il était permis de réchauffer un aliment solide, entièrement cuit et non accompagné de liquide. Des aliments tels que des *schmitsels* (escalopes panées), du *kugel* (gâteau de pâtes) ou du poulet cuit peuvent être placés dans un *kli richon* (1^{er} récipient, qui est ou a été sur la source de chaleur), **qui ne soit pas sur la plata ou sur le blé'h** (*plata*: plaque électrique dite "de Chabbath" à chaleur constante, *blé'h*: plaque en métal posée sur une cuisinière électrique ou à gaz). Il est même possible de placer des *kneidelé'h* (petites boulettes de farine de *matsah*) ou des pâtes dans une marmite de soupe qui ne soit plus sur le feu. Cette marmite ne pourra pas alors être reposée sur le *blé'h* ou la *plata*, car les *kneidelé'h* ou les pâtes iraient sur le feu pour la première fois, ce *chabbath* là, ce qui constitue une *'hazara beissour* (un retour interdit) sur la source de chaleur. On peut, a fortiori, placer ces aliments dans un *kli chéni* (2^{ème} récipient ou ustensile, dans lequel on verse le contenu du *kli richon*).¹ De plus, comme nous l'avons vu auparavant, les croquants (שקדי מרק) sont entièrement frits et peuvent donc agrémenter la soupe.

Peut-on agrémenter la soupe de matsah ou de pain ?

Nous connaissons la règle "*ein bichoul a'bar bichoul*" (il n'y a pas de cuisson sur le feu après une cuisson sur le feu), mais elle ne s'applique pas à des aliments cuits au four ou rôtis. Il y a une *ma'bloketh Richonim* (discussion entre les Sages de la 1^{ère} moitié du second millénaire) importante, quant à savoir s'il est possible qu'il y ait une *afiya* (cuisson au four) ou une *tseliya* (rôtissage) après une cuisson sur le feu dans une marmite et inversement.²

Quels sont les arguments avancés ?

Le *Beth Yossef* les présente de la façon suivante :

Le *Yeréyim* cite *Rabbi Yossi* dans le traité *Pessa'him* 41a de la *Guemara*, selon lequel, une *matsah*, passée au feu après avoir été cuite au four ne permet pas de s'acquitter correctement de la *mitsvah* de consommer de la *matsah* à *Pessa'h*. Nous voyons que cette seconde cuisson modifie le caractère de la *matsah* et par conséquent, il est *assour* (interdit) le *Chabbath* de faire cuire un aliment (même de façon permise) préalablement rôti ou cuit au four. Le *Raavia* apporte en revanche un enseignement tiré du traité *Bera'hoth* 38b de la *Guemara*, qui présente un *psak* (décision) de *Rabbi Yo'hanan* selon lequel on récite la *bera'ha* (bénédiction) "*boré péri haadama*" (qui a créé les fruits de la terre) avant de consommer un légume cuit, ce qui prouve que son statut n'a pas changé. La différence entre ces 2 cas est que dans le cas de la *matsah*, le **goût** est une condition préalable à sa consommation et c'est parce qu'il s'est altéré, que la *matsah* devient impropre à l'accomplissement de la *mitsvah* comme le rapporte la *Guemara*, dans le traité *Pessa'him* et non pas en raison d'une nouvelle dimension qui s'y serait rajoutée du fait de la seconde cuisson.

Quelle est la hala'ha ?

Pour les *Sefardim*, il y a une *ma'bloketh* (discussion) sur l'interprétation de l'avis du *Me'haber*. Selon certains,³ il ne permet de mettre un aliment cuit au four dans un potage que si ce dernier se trouve dans un *kli chéni*, tandis

que pour d'autres, ⁴ ce serait également possible dans un *kli richon* qui ne soit pas sur le feu. Le *Kaf Ha'Haim* ⁵ cite le *Min'hath Cohen* selon lequel, on a l'habitude d'être rigoureux et de ne pas mettre de croûtons de pain dans un *kli richon* mais uniquement dans un *kli chéni*.

Pour les **Ashkénazim**, le *Rama* ⁶ indique qu'il est habituel d'être rigoureux et de ne placer des aliments cuits au four que dans un *kli chlichy* (3^{ème} récipient ou ustensile, dans lequel on verse le contenu du *kli chéni*) et pas même dans un *kli chéni*. Par conséquent, la *matsab*, le pain, les crackers et les croûtons de pain doivent donc être placés uniquement dans un *kli chlichy* et non dans un *kli chéni*. En conséquence, si on a versé le potage de la marmite directement dans une assiette, celle-ci constitue un *kli chéni* dans laquelle on ne pourra ni placer, ni tremper de *matsab*, de pain ou de croûtons. Par contre, l'utilisation d'une louche peut transformer cette assiette en un *kli chlichy*. ⁷ Cependant, si la louche reste trop longtemps dans la marmite, elle risque probablement de prendre le statut de la marmite en devenant un *kli richon*, ce qui conserve à l'assiette son statut de *kli chéni*.

Pour **résumer**: on peut placer des croquants (habituellement frits et non cuits au four) dans un *kli chéni*. On ne peut pas mettre des morceaux de *matsab*, de *'hallah* ou des croûtons de pain dans une assiette de potage, car c'est un *kli chéni*. Si l'on utilise une louche pour servir la soupe dans l'assiette, celle-ci devient un *kli chlichy* dans laquelle on peut ajouter ces aliments.

Peut-on réintroduire une louche humide dans la marmite de soupe ?

Nous avons appris qu'un liquide est susceptible d'être réchauffé, ce qui est interdit s'il est complètement froid. En conséquence, une louche humide qui, laissée à l'extérieur de la marmite, s'est donc refroidie, ne peut pas être replongée dans la marmite de potage chaude ! En d'autres termes, resservir une deuxième portion de potage à quelqu'un, avec une même louche pose problème. La solution est de laisser la louche dans la marmite, ce qui règle la question puisque ainsi, elle ne se refroidira pas ou de la sécher avant de resservir la soupe. Cependant, si la louche 'contient' du potage qui s'est refroidi, on ne peut la replonger dans la marmite. Toutefois, si la louche est juste humide, de nombreux *poskim* (décisionnaires) permettent de la remettre dans la marmite sans la sécher au préalable.

Est-il possible de poser un aliment cuit sur une bouilloire ?

Le problème, dans ce cas est que l'aliment risque de sécher et 'brûler'. Pour le *Michna Beroura* ⁸ en effet, cela peut poser un problème et il est préférable de l'éviter. Cependant, le *'Hazon Ich* ⁹ considère que le goût d'un aliment cuit ne risque pas de s'en trouver altéré (goût de 'grillé') et par conséquent permet de le réchauffer au-dessus d'une marmite. Selon le *Rav Azriel Auerbach chlita*, la tradition suit l'avis du *'Hazon Ich*.

[1] Par exemple, si on verse la soupe directement de la marmite dans l'assiette, l'assiette est le *kli chéni*, mais son statut change si l'on utilise une louche, comme nous le verrons B"H.

[2] *Siman* 318:5

[3] *Rama, Taz* 7 *Maguen Avraham* 19 & *Michna Beroura* 43.

[4] *Beer Haguola, Min'hath Cohen* & *Knesset Ha Guedola*

[5] *Siman* 318:85

[6] *Ibid*

[7] *Michna Beroura Siman* 318:45

[8] *Michna Beroura* 41 & *Maguen Avraham* 17

[9] *'Hazon Ich* Chapitre 37-14

Sujets de réflexion

Quel problème se pose si on place un condiment sur un gâteau de pâtes chaud ?

Une personne en bonne santé peut-elle profiter d'une lumière allumée par un non juif pour un malade ?

Une personne en bonne santé peut-elle consommer les restes de nourriture cuites par un non juif pour un malade ?

Réponses la semaine prochaine

Un mot sur la paracha *Le'h Le'ha*

Dans le *passouk* (verset): וירק את הניכר "Avraham conduisit ses hommes entraînés", *Rachi* traduit le mot הניך par הניוך (éducation), et le sens du verset devient "Avraham éduqua *Eliezer* dans le chemin des *mitsvoth*" La signification extraordinaire de cela est que *Avraham* et *Eliezer* livrèrent bataille contre 4 rois puissants et leurs armées (ces mêmes rois qui venaient de remporter une grande victoire contre 5 autres rois et leurs armées).

Avraham comprit apparemment que "Certains placent leur confiance en leurs chars, d'autres en leurs chevaux, mais nous nous allons mentionner le nom de *Hachem* notre D." (*Tehilim* Psaumes 20) et que cette multitude d'ennemis n'avaient aucune importance. (*Taam Vedaath, Rav Sternbuch chlita*)

A la mémoire de Fayga GOLDMAN Bass Ephrayim-Yosseph KOSCUISKO (15 'Hechvan 5741) et de son arrière petite-fille Déborah-Guitel Bass Barou'h qui aurait eu 21 ans le 14 'Hechvan

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07

e-mail: deborah-guitel@club-internet.fr Site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** d'un de vos proches ou pour **célébrer un évènement**.

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter mais déposer dans une **Gueniza**